



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

38 C/95
13 novembre 2015
Original anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION CI
(COMMUNICATION ET INFORMATION)**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Rapports du Programme Information pour tous (38 C/REP/24) et du Programme international pour le développement de la communication (38 C/REP/23)

DÉBAT 1 : Point 3.4 – Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)

Point 4.5 – Conclusions du Forum des jeunes

DÉBAT 2 : Point 3.2 – Examen et adoption du Projet de budget pour 2016-2017 Titre II.A : Grand programme V – Communication et information

Projets de résolution proposés dans le document 38 C/5 (Volume 1) et projets de résolution relatifs au Projet de programme et budget

Budget

DÉBAT 3 : Point 4.13 – Document final de la Conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future »

DÉBAT 4 : Point 4.23 – Proclamation du 28 septembre « Journée internationale de l'accès universel à l'information »

DÉBAT 5 : Point 6.1 – Projet de recommandation sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique

DÉBAT 6 : Point 7.2 – Troisième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

DÉBAT 7 : Point 4.4 – Création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO – Création, à Koweït (Koweït) d'un centre d'excellence mondial pour l'autonomisation des personnes handicapées au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

DÉBAT 8 : Point 4.10 – Déclaration de New Delhi sur des TIC inclusives au service des personnes handicapées : faire de l'autonomisation une réalité

INTRODUCTION

1. Le Conseil exécutif, à sa 197^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de S. E. M. Abdulla El Reyes (Émirats arabes unis) au poste de Président de la Commission CI, ce dont la Commission a pris note à sa deuxième séance plénière, le 3 novembre 2015.

2. À sa première séance, le 10 novembre 2015, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant l'élection du président et les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Président : S. E. M. Abdulla El Reyes (Émirats arabes unis – Groupe V(b))

Vice-présidents : S. E. Mme Cristina Rodríguez Galán (Andorre – Groupe I)
M. Andrejs Vasilevs (Lettonie – Groupe II)
Mme Leticia Casati (Paraguay – Groupe III)
Mme Wang Hongmin (Chine – Groupe IV)

Rapporteur : M. Riche-Mike Wellington (Ghana – Groupe V(a))

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 38 C/COM.CI/1 Prov.

4. La Commission a consacré 4 séances, les 10 et 11 novembre 2015, à l'examen des neuf points inscrits à son ordre du jour.

Rapports du Programme Information pour tous (38 C/REP/24) et du Programme international pour le développement de la communication (38 C/REP/23)

5. La Commission a pris note des rapports du Programme Information pour tous (38 C/REP/24) et du Programme international pour le développement de la communication (38 C/REP/23), présentés par leurs présidents respectifs.

DÉBAT 1

Point 3.4 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)

Point 4.5 Conclusions du Forum des jeunes

6. À sa première séance, la Commission a examiné le point 3.4 – Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) conjointement avec le point 4.5 – Conclusions du Forum des jeunes.

7. Les représentants de 35 États membres ont pris la parole.

8. Un résumé des débats sur ces points figure en annexe au présent rapport.

DÉBAT 2

Point 3.2 Examen et adoption du Projet de budget pour 2016-2017 Titre II.A : Grand programme V – Communication et information

9. À sa deuxième séance, la Commission a examiné le point 3.2 – Examen et adoption du Projet de budget pour 2016-2017 – Titre II.A. : Grand programme V – Communication et information.

10. Les représentants de 21 États membres et un observateur ont pris la parole.

Projets de résolution proposés dans le document 38 C/5 (Volume 1)

11. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05000 du Volume 1 du document 38 C/5 concernant le grand programme V – Communication et information, telle qu'amendée oralement par la Commission et par :

- (i) les projets de résolution suivants :
 - 38 C/DR.4 présenté par la République islamique d'Iran et tel qu'amendé dans le document 38 C/8, concernant le résultat escompté 6 de l'axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation ;
- (ii) les recommandations du Conseil exécutif concernant le grand programme V – Communication et information, qui figurent dans les documents 38 C/6 et Addenda.

Le texte de la résolution se lit comme suit :

05000

Projet de résolution pour le grand programme V – Communication et information

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre, pendant la période 2016-2017, du plan d'action pour le grand programme V approuvé dans la résolution 37 C/49 (paragraphe 05000 du document 37 C/5 approuvé), avec les ajustements ci-après :

(b nouveau) à continuer de promouvoir des « médias libres, indépendants et pluralistes » et d' « édifier des sociétés du savoir grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) » dans le cadre et au-delà du programme de développement pour l'après-2015, compte tenu de l'importance et de l'opportunité de ces interventions programmatiques pour les générations futures ;

Objectif stratégique 9 : Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès à l'information et au savoir

(iv révisé) promouvoir le pluralisme des médias, notamment en encourageant la pleine participation des acteurs concernés aux célébrations de la Journée mondiale de la radio (13 février) et en collaborant avec les médias communautaires, y compris les radios communautaires, afin d'adopter des principes directeurs en matière de programmation propres à garantir la représentation des femmes et des jeunes ;

(v révisé) favoriser une plus grande équité entre les genres dans le fonctionnement et les contenus des médias en établissant des partenariats avec les institutions de médias afin d'appliquer et de promouvoir les indicateurs d'égalité des genres dans les médias (GSIM). L'Organisation fera progresser l'égalité des genres dans et à travers les médias en mettant en œuvre le plan d'action de l'Alliance mondiale genre et médias (GAMAG), conduite par l'UNESCO et qui rassemble les médias, la société civile et les gouvernements ;

- (xiii révisé) renforcer le Programme Mémoire du monde, en améliorer le positionnement en tant que mécanisme global pour la recherche de solutions aux défis liés à la préservation du patrimoine documentaire, y compris sous forme numérique ou numérisée, le placer à l'avant-garde des tendances et des évolutions dans ce domaine, et continuer à le renforcer en y consacrant davantage de ressources humaines et financières et mettre en œuvre le Plan d'action pour le renforcement du Programme Mémoire du monde adopté par le Conseil exécutif à sa 191^e session, compte dûment tenu des contraintes budgétaires existantes ;

L'alinéa (xiv) est regroupé avec l'alinéa (xiii).

- (c révisé) à allouer à cette fin un montant de :

option CNZ+ (667 M\$) : **34 372 200** dollars pour la période 2016-2017, réparti comme suit :

Axe d'action 1 : 15 288 600 dollars

Axe d'action 2 : 19 083 600 dollars.

Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement porteur pour la liberté d'expression, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, faciliter le pluralisme et la participation aux médias, et soutenir les institutions médiatiques viables et indépendantes

- (1) Adoption et/ou application par les États membres de politiques et cadres normatifs pertinents visant à assurer un environnement plus propice à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la sécurité des journalistes
- (2) Amélioration du pluralisme des médias et autonomisation de leur public dans les États membres ;
- (3) Promotion du développement des médias par des acteurs locaux dans les États membres, dans le cadre du PIDC ;

Axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation

- (4) Les États membres ont fait progresser l'accès universel à l'information par des solutions libres ;
 - (5) Préservation du patrimoine documentaire par les États membres dans le cadre du Programme Mémoire du monde ;
 - (6) « Amélioration des capacités des États membres d'utiliser les TIC au service d'un développement durable fondé sur le savoir par la mise en œuvre des documents finals du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et des priorités du Programme Information pour tous (PIPT), en vue de l'édification de sociétés du savoir pluralistes et inclusives. »
- (c) de rendre compte, dans ses rapports statutaires sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme ;

DÉBAT 3

Point 4.13 Document final de la Conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future »

12. À ses deuxième et troisième séances, la Commission a examiné le point 4.13 – Document final de la Conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future ».

13. Les représentants de 34 États membres ont pris la parole.

14. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter sans amendements, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution figurant au paragraphe 11 du document 38 C/53. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné les documents 38 C/INF.4 et 38 C/53,

Rappelant la résolution 37 C/52 et la décision 196 EX/5 (I, F),

Reconnaissant l'importance et l'incidence croissantes des technologies de l'information et de la communication pour le développement durable dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO,

Notant que la version finale de l'étude a rempli sa mission consistant à éclairer le rapport qui sera présenté à la Conférence générale sur la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

Saluant le processus ouvert, inclusif et transparent conduit par l'UNESCO pour réaliser cette étude, notamment la conférence multipartite susmentionnée,

Prenant note des enseignements tirés de la Conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future », organisée par l'UNESCO en mars 2015 pour conclure le processus de consultation,

Notant que les options de la conférence consultative susmentionnée ont été incluses dans la version finale de l'étude,

Notant également que les options proposées dans le document final (annexe du document 38 C/53) offre à l'UNESCO la possibilité de contribuer à un Internet qui respecte les principes des droits humains, de l'ouverture, de l'accessibilité et de la participation d'acteurs multiples, et qui joue un rôle optimum dans le programme de développement durable,

1. *Approuve* les options globales qui sont ressorties des processus relatifs à l'étude, et figurent également dans l'annexe au présent document, comme offrant un programme d'ensemble pour l'action de l'UNESCO sur les questions relatives à l'Internet entrant dans le cadre de son mandat, de son programme et de son budget ;
2. *Approuve* le concept d'universalité de l'Internet, avec un Internet fondé sur les droits humains et sur les principes d'ouverture, d'accessibilité et de participation d'acteurs multiples ;
3. *Prie* la Directrice générale de :
 - (a) renforcer le rôle de chef de file de l'UNESCO dans la mise en œuvre des résultats du SMSI au-delà de 2015,

- (b) poursuivre le travail de l'UNESCO sur les options qui sont ressorties du processus relatif à l'étude sur l'Internet,
 - (c) diffuser la présente résolution en tant que contribution non contraignante à l'examen global des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) par l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à la réunion de haut niveau décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/302,
 - (d) lui soumettre un rapport, à sa 39^e session, sur le SMSI au-delà de 2015, portant notamment sur les questions relatives à l'Internet, en vue d'un débat et de la formulation éventuelle d'une résolution sur le rôle de l'Organisation au-delà de 2017 ;
4. *Invite* les États membres à renforcer le rôle de l'UNESCO sur les questions relatives à l'Internet par le biais de contributions extrabudgétaires et d'un soutien ferme en faveur de son positionnement dans le paysage international de l'après-2015.

DÉBAT 4

Point 4.23 Proclamation du 28 septembre « Journée internationale de l'accès universel à l'information »

15. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 4.23 – Proclamation du 28 septembre « Journée internationale de l'accès universel à l'information ».
16. Les représentants de 17 États membres ont pris la parole.
17. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter sans amendements, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 38 C/70. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 38 C/70,

Rappelant que le droit à l'information fait partie intégrante du droit à la liberté d'expression, tel que reconnu par la résolution 59 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en 1946, et défini à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), ainsi que l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant également que la liberté d'information est aussi un élément central dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui a réaffirmé la liberté d'expression et l'accès universel à l'information en tant que pierres angulaires des sociétés du savoir inclusives,

Ayant à l'esprit les efforts déployés par l'UNESCO pour mettre en lumière la pertinence et l'importance du droit à l'information, notamment dans la Déclaration de Brisbane – La liberté d'information : le droit de savoir (2010), la Déclaration de Maputo : Favoriser la liberté d'expression, l'accès à l'information et l'autonomisation des personnes (2008) et la Déclaration de Dakar – Médias et bonne gouvernance,

Prenant note de la Déclaration de la plate-forme africaine sur l'accès à l'information, adoptée à la Conférence panafricaine sur l'accès à l'information en Afrique organisée par la Campagne Windhoek + 20, en partenariat avec l'UNESCO, la Commission de l'Union

africaine, et le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, au Cap (Afrique du Sud), du 17 au 19 septembre 2011,

Tenant compte du fait que l'accès à l'information est l'une des principales priorités de l'action de l'UNESCO,

Considérant que plusieurs organisations de la société civile et organismes gouvernementaux à travers le monde ont adopté et célèbrent actuellement le 28 septembre comme « Journée internationale du droit au savoir »,

Prenant note également des principes établis dans la Déclaration de la plate-forme africaine sur l'accès à l'information et *reconnaissant* que ces principes peuvent jouer un rôle essentiel en ce qui concerne le développement, la démocratie, l'égalité et la prestation de services publics,

1. *Décide* de proclamer le 28 septembre de chaque année « Journée internationale de l'accès universel à l'information » ;
2. *Invite* tous les États membres, les institutions du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée internationale de l'accès universel à l'information, de la façon que chacun considère la plus appropriée, et sans incidences financières pour le budget ordinaire de l'UNESCO ;
3. *Prie* la Directrice générale de porter à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la résolution qui pourrait être adoptée à ce sujet par la Conférence générale, de sorte que la « Journée internationale de l'accès universel à l'information » puisse aussi être entérinée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

DÉBAT 5

Point 6.1 Projet de recommandation sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique

18. À ses troisième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 6.1 – Projet de recommandation sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique.

19. Les représentants de 41 États membres ont pris la parole.

20. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter sans amendements, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant au paragraphe 10 du document 38 C/24, étant entendu que les deux références concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) et la Déclaration de Mataatua sur les droits de propriété culturelle et intellectuelle des peuples autochtones (1993) seront ajoutées à l'appendice à la Recommandation. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 38 C/24,

Réitérant la nécessité d'un instrument normatif concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique, sous la forme d'une recommandation,

Reconnaissant qu'un tel instrument normatif pourrait constituer un outil essentiel pour harmoniser les politiques et les stratégies dans ce domaine, ainsi que pour renforcer la coopération internationale et la sensibilisation du public au sujet des défis liés à la sauvegarde du patrimoine documentaire,

Remerciant la Directrice générale pour ses efforts considérables en vue d'approfondir le processus de consultation et de parvenir à un consensus sur les recommandations proposées,

1. *Félicite* les États membres et les organisations internationales partenaires qui ont contribué au processus de consultation et ont soutenu l'UNESCO dans cette tâche importante ;
2. *Décide* d'adopter la recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique, figurant dans l'annexe à la présente résolution ;
3. *Recommande* aux États membres de prendre les mesures adéquates pour adapter ce nouvel instrument à leur contexte spécifique, le diffuser le plus largement possible sur leur territoire, faciliter sa mise en œuvre par la formulation et l'adoption de politiques, stratégies et législations d'accompagnement, et suivre son impact ;
4. *Décide* que la périodicité des rapports sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette recommandation sera quadriennale.

DÉBAT 6

Point 7.2 Troisième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (38 C/28)

21. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 7.2 – Troisième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.

22. Les représentants de 12 États membres ont pris la parole.

23. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter sans autres amendements, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 4 du troisième rapport du Comité juridique sur ce point (document 38 C/80). Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 33 C/54, 34 C/49 et 36 C/58, ainsi que la décision 197 EX/20 (VII),

Ayant examiné le document 38 C/28,

Rappelant que la présentation, par les États membres, de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

1. *Note avec préoccupation* que seuls 22 États membres ont soumis des rapports pour cette troisième consultation ;

2. *Invite* les États membres à présenter leur rapport lors de la prochaine consultation ;
3. *Réaffirme* l'importance de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, ainsi que de son application par les États membres, et *prie* la Directrice générale d'accroître les efforts visant à renforcer l'application de cette recommandation, en coopération avec les États membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales concernées ;
4. *Exhorte* les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour appliquer la Recommandation à le faire ;
5. *Invite* la Directrice générale à lui soumettre, à sa 40^e session, le quatrième rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, et *décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 40^e session.

DÉBAT 7

Point 4.4 Création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Partie XXII – Création, à Koweït (Koweït) d'un centre d'excellence mondial pour l'autonomisation des personnes handicapées au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

24. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 4.4 – Création, à Koweït (Koweït) d'un centre d'excellence mondial pour l'autonomisation des personnes handicapées au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

25. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter sans amendements, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 3 du document 38 C/18 Partie XXII. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvée dans sa résolution 37 C/93, ainsi que la décision 197 EX/16 (XXII),

Ayant examiné le document 38 C/18 Partie XXII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Gouvernement du Koweït de créer, à Koweït, un centre d'excellence mondial pour l'autonomisation des personnes handicapées au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux principes et directives régissant la création et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
2. *Approuve* la création, à Koweït (Koweït), du Centre d'excellence mondial pour l'autonomisation des personnes handicapées au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 197^e session (décision 197 EX/16 (XXII)) ;

3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord portant création du Centre d'excellence mondial pour l'autonomisation des personnes handicapées au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

DÉBAT 8

Point 4.10 Déclaration de New Delhi sur des TIC inclusives au service des personnes handicapées : faire de l'autonomisation une réalité

26. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 4.10 – Déclaration de New Delhi sur des TIC inclusives au service des personnes handicapées : faire de l'autonomisation une réalité.

27. La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter sans amendements, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 12 du document 38 C/48. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant la décision 196 EX/11,

Ayant examiné le document 38 C/48,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par l'UNESCO dans ce domaine ;
2. *Exprime sa gratitude* à l'Inde, au Koweït et aux autres contributeurs pour leurs contributions et leur soutien substantiels à l'organisation de la Conférence intitulée « De l'exclusion à l'autonomisation : Les technologies de l'information et de la communication au service des personnes handicapées » du 24 au 26 novembre 2014 à New Delhi (Inde) ;
3. *Appuie pleinement* les recommandations issues de la Conférence intitulée « De l'exclusion à l'autonomisation : Les technologies de l'information et de la communication au service des personnes handicapées », et *entérine* son Document final contenu en annexe du document 38 C/48 ;
4. *Prie* la Directrice générale :
 - (a) de renforcer le rôle de l'UNESCO dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (articles 9, 21, 24 et 31, et autres dispositions), lorsque cela est possible, et de veiller à ce qu'une approche tenant compte de l'inclusion des personnes handicapées guide la participation de l'UNESCO au programme de développement durable pour l'après-2015, notamment sur la base de la Déclaration de New Delhi sur des TIC inclusives au service des personnes handicapées, ainsi que du cadre offert par la priorité stratégique « Accessibilité de l'information » du Programme intergouvernemental Information pour tous (PIPT) et par le processus de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ;
 - (b) de promouvoir l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées dans tous les domaines relevant du mandat de l'UNESCO, en mettant l'accent sur l'application de solutions technologiques libres, inclusives et abordables ;
 - (c) d'étudier, dans une optique transsectorielle, les possibilités de mise en place d'une alliance de sociétés privées et d'établissements de recherche concernés

œuvrant pour l'autonomisation des personnes handicapées, notamment ceux qui opèrent dans le domaine de l'accessibilité de l'information ;

- (d) d'appuyer la collecte de données ventilées par type de handicap, lorsque cela est possible, dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO, en vue de soutenir la formulation de politiques fondées sur des données factuelles, la mise au point de produits et services, et d'autres activités ;
5. *Encourage* les États membres et la communauté des donateurs à allouer des ressources extrabudgétaires aux programmes et projets axés sur le handicap et la prise en compte de cette question, ainsi qu'à la collecte de données ;
 6. *Invite* la Directrice générale à rendre compte périodiquement au Conseil exécutif de la mise en œuvre des activités de l'Organisation relatives au handicap.

ANNEXE

Point 3.4 – Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)

Point 4.5 – Conclusions du Forum des jeunes

Résumé des débats de la Commission CI

1. La Commission communication et information (CI) a consacré son premier débat à la préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) ainsi qu'à l'examen des conclusions du 9^e Forum des jeunes de l'UNESCO.
2. Dans ses remarques liminaires, le représentant de la Directrice générale, le Directeur général adjoint, a souligné certaines réalisations en tant que base des futurs travaux du Secteur CI. Il a mis en lumière l'impact des activités intersectorielles de l'UNESCO dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que l'importance croissante accordée à la liberté d'expression en tant que droit humain tant en ligne que hors ligne. Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, le développement des initiatives de libre accès dans les États membres, ainsi que les activités de l'UNESCO en faveur de la promotion du multilinguisme et de l'accès universel au cyberspace, constituent également des piliers essentiels de l'action future. Le Directeur général adjoint (DDG) a en outre souligné le rôle clé de l'UNESCO dans le domaine des TIC pour les personnes handicapées, et le fait que les priorités globales Afrique et Égalité des genres demeurent d'excellentes bases pour les futures activités.
3. Citant la référence faite aux sociétés du savoir dans le Programme de développement à l'horizon 2030, le DDG a par ailleurs insisté sur le rôle du Secteur CI dans la contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable.
4. Le représentant du Bureau de la planification stratégique (BSP) a informé les États membres au sujet du processus consultatif concernant la préparation du futur Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5), qui conduira à son adoption à la 39^e session de la Conférence générale en 2017.
5. Deux jeunes représentants ont présenté à la Commission un certain nombre de recommandations d'action issues du 9^e Forum des jeunes de l'UNESCO, parmi lesquelles la création d'un ensemble d'outils innovants sur l'éducation à la citoyenneté mondiale visant à garantir l'exercice universel des droits humains, la mise en place de laboratoires des jeunes dans le domaine de la prospective, ainsi que la création d'une organisation internationale de la jeunesse pour l'environnement favorisant l'apprentissage par le biais d'une université virtuelle. Bien que ces recommandations ne fassent pas partie du C/5, un certain nombre d'États membres ont exprimé leur soutien en faveur de ces initiatives lors du débat qui s'est engagé sur leur mise en œuvre au niveau national.
6. Tous les États membres ont souligné l'importance et la qualité des travaux menés par le Secteur ainsi que par les programmes Mémoire du monde (MoW) et Information pour tous (PIPT) et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) qui lui sont associés. Ils sont convenus que l'UNESCO était idéalement placée pour contribuer au Programme 2030, compte tenu notamment du fait que les technologies de la communication et de l'information et les technologies connexes servent d'outils transversaux dans tous les domaines clés du mandat de l'UNESCO. Ce sont des leviers tout aussi essentiels à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) interdépendants.
7. De nombreux États membres ont fait part de leurs préoccupations quant à l'enveloppe budgétaire allouée au grand programme V par rapport au rôle omniprésent de la communication et de l'information à l'ère du numérique et pour le développement. Ils ont insisté sur la nécessité de

trouver des ressources financières supplémentaires et de hiérarchiser les activités selon un ordre de priorité, en fonction des avantages comparatifs de l'UNESCO, soulignant le rôle moteur de l'UNESCO sur le plan normatif et théorique, ainsi que sa forte capacité de mobilisation à travers des plates-formes multipartites. Les États membres ont également manifesté le souhait de voir les postes vacants pourvus le plus tôt possible, notamment dans les bureaux hors Siège.

8. L'universalité des droits de l'homme, à la fois en ligne et hors ligne, a été rappelée, de même que les principes regroupés sous l'acronyme anglais ROAM, selon lesquels l'Internet doit être (1) fondé sur les droits de l'homme, (2) ouvert, (3) accessible à tous et (4) nourri par la participation de multiples acteurs. Les délégations ont souligné le remarquable processus de consultation multipartite mené par l'UNESCO dans le cadre de l'étude relative à l'Internet et de la Conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future », qui ont permis de définir les grandes lignes de l'action future de l'Organisation.

9. L'inclusion étant l'un des fondements des sociétés du savoir, l'UNESCO a été instamment priée de continuer à promouvoir l'égalité des genres et à créer des opportunités pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, ainsi que de contribuer à réduire la fracture numérique et cognitive.

10. L'accent a également été mis sur l'importance de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, notamment en ce qui concerne le pluralisme et l'indépendance des médias, ainsi que le renforcement des compétences et aptitudes des journalistes. De nombreux orateurs ont souligné qu'il était éminemment important d'assurer la sécurité des journalistes, surtout en continuant à renforcer le rôle de chef de file de l'UNESCO dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

11. Parmi les éléments clés mis en avant pour l'action future de l'UNESCO figurent la promotion constante de ces principes, l'importance de l'initiation aux médias et à l'information, l'éthique, la promotion de l'accès au savoir, ainsi que la compréhension et la tolérance culturelles. De nombreuses délégations ont insisté sur les défis que représentaient la lutte contre les discours de haine, la radicalisation et l'extrémisme violent. Les États membres ont remercié l'UNESCO pour l'action menée en la matière et ont encouragé le Secteur CI à continuer d'œuvrer dans ce domaine à l'avenir.

12. L'UNESCO a été priée de mettre davantage à profit le caractère intersectoriel de son mandat, tandis que le rôle catalyseur et transversal du Secteur CI a été souligné.

13. Dans sa réponse, le Directeur général adjoint a remercié les États membres de leur soutien au Secteur CI. Il a souligné la nécessité de tenir l'engagement d'aider les États membres à réaliser la mise en œuvre transversale des ODD, en tenant compte de leurs contextes respectifs.